

INVITATION PRESSE

PROCÈS FICTIF – Édition 2025

Mercredi 26 mars 2025 de 10h00 à 14h00

Cour Administrative d'Appel de Lyon - 184, rue Duguesclin 69003 Lyon

La Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lyon organise, le mercredi 26 mars 2025, un procès fictif dans le cadre de son projet de Clinique de la prospective juridique. En partenariat avec la Cour Administrative d'Appel de Lyon et le Barreau de Lyon, ce procès fictif se penche sur l'impact des nouvelles technologies sur le droit en 2030. Les étudiants analyseront les enjeux juridiques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques.

Présentation du cas du procès fictif de l'édition 2025

En 2024, l'État et la Région ont créé une École supérieure des Humanités Numériques, « SupNum », sous la forme d'un établissement public d'enseignement situé à Lyon, proposant des formations de niveau Master dans les domaines de la sociologie, du droit, des lettres et de l'informatique.

Cependant, avec la montée en puissance et en croissance de l'établissement, la gestion des salles de cours est devenue un véritable défi. Depuis la rentrée universitaire 2027-2028, SupNum utilise un logiciel juridique estonien de "workplace management", intitulé « Augias » afin de gérer automatiquement la répartition des étudiants et l'attribution des salles. Or, les étudiants du parcours sociologie ont constaté que leurs promotions étaient systématiquement affectées aux salles les moins confortables – au nord l'hiver et au sud l'été.

L'association étudiante "Bourdieu Durkheim for Ever" (BDE) a alors demandé une répartition plus équitable des salles pour l'année universitaire 2030-2031. La direction de l'école a refusé, affirmant que le logiciel garantissait déjà une solution optimale et qu'il était impossible d'effectuer une attribution manuelle.

Lors d'une réunion inter-associations, la présidente du BDE a échangé avec un étudiant en droit qui a immédiatement soulevé une possible violation de l'IA Act européen, applicable à droit constant, régissant l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans les décisions administratives.

Face à cette situation, l'association a décidé, en 2030, d'engager une procédure devant le tribunal administratif.

Un procès fictif en lien avec l'année 2025 marquée par l'impact grandissant de l'intelligence artificielle.

Cette édition se concentre sur l'utilisation d'un algorithme pour automatiser l'attribution des salles de cours dans un établissement public. Toutefois, l'équité est mise en doute lorsque certaines salles, jugées inappropriées, sont systématiquement attribuées à certains étudiants.

À travers ce cas, il s'agit donc de questionner les risques et limites des décisions prises par des systèmes d'IA dans un cadre institutionnel : dans quelle mesure peut-on déléguer des choix organisationnels à un logiciel ? Quelles garanties doivent être mises en place pour assurer l'équité et la transparence ? Cette problématique est d'autant plus essentielle que le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act), récemment adopté, impose des obligations strictes aux administrations et aux institutions publiques utilisant des systèmes automatisés. Alors que l'IA devient un acteur invisible mais omniprésent dans la gestion administrative et la prise de décision publique, former les futurs juristes à ces enjeux est aujourd'hui une nécessité.

Neuvième procès fictif réalisé dans le cadre de la clinique de la prospective juridique

Cette première expérience, où les étudiants endossent les rôles de magistrats ou d'avocats, leur permet de vivre concrètement les étapes d'un procès, de l'instruction à la plaidoirie, offrant ainsi une approche terrain unique. Le déroulé type du procès fictif, en situation au sein de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, est le suivant : audience publique, délibéré et lecture publique du jugement.

Au-delà de l'acquisition d'une expertise juridique, cette immersion leur permet de développer des compétences pratiques essentielles pour leur avenir professionnel encadrés par les partenaires de cette clinique (des magistrats et des avocats). Depuis plusieurs années, la Faculté de Droit de l'UCLy s'engage à proposer une pédagogie innovante à ses étudiants, mêlant théorie et pratique.

À propos de l'UCLy (Université Catholique de Lyon)

Fondée en 1875, l'UCLy est un établissement privé d'enseignement supérieur et de recherche, à but non lucratif. Elle est reconnue d'utilité publique et labellisée Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG).

Située sur 3 campus au cœur des villes de Lyon et d'Annecy, et possédant également une antenne au Puy-en-Velay, elle propose 110 formations diplômantes aux normes européennes, au sein de ses 6 pôles facultaires et 5 écoles d'enseignement supérieur (dont l'ESDES Grande École de Commerce et l'ESTBB École d'ingénieurs en Biotechnologies). Chaque année, elle accueille 12 100 étudiants et auditeurs libres, dont plus de 2 300 internationaux. L'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités » (label EA 1598) est au cœur de la pédagogie de l'UCLy. Accréditée par le HCÉRES, elle est composée de 8 pôles complémentaires qui couvrent 24 disciplines. Très attentive aux évolutions du monde, l'UCLy veut aujourd'hui apporter une réflexion éthique et donner du sens à la transformation de notre société mondialisée.

www.uclly.fr

Merci de confirmer votre présence auprès du service presse.

CONTACTS PRESSE :

Franck PISSOCHET
fpissochet@uclly.fr
06 80 70 33 41
Directeur Communication UCLy

Laurence GAMBONI
l.gamboni@terrederoses.com
06 11 73 09 12
Agence Terre de Roses

Mélanie ESCOT
mescot1@univ-catholyon.fr
07 86 63 24 61
Chargée de Communication